



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-84 décrétant une dépense et un emprunt pour la mise en œuvre du programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec volet « social et communautaire ».

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Mise en œuvre du programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec volet « social et communautaire »**

Le Conseil décrète une dépense pour la mise en œuvre du programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec volet « social et communautaire » adopté par le Règlement RV-2004-02-83 concernant un programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec volet « social et communautaire ».

Le coût de la mise en œuvre de ce programme est estimé à 4 280 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

2. **Emprunt**

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 4 280 000 \$, d'un terme de 15 ans.

3. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. **Contribution ou subvention**

Le Conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 4 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 NOVEMBRE 2004